

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

MONTRÉAL

DOSSIER : **R-2006-1326-2** (05-0060)

LE 21 NOVEMBRE 2006

RÉVISION EFFECTUÉE PAR M^e RICHARD W. IUTICONE

DEMANDE DE RÉVISION DE :
MONSIEUR BERNARD MOMPRÉVIL

DÉCISION

[1] Le 14 août 2006, le Commissaire à la déontologie policière (Commissaire), M^e Claude Simard, rejette la plainte de M. Bernard Momprévil après enquête conformément aux articles 178 et 179 de la *Loi sur la police*¹ (Loi).

[2] M. Momprévil dépose au Comité de déontologie policière (Comité) une demande de révision qui respecte les prescriptions de l'article 182 de la Loi.

¹ L.R.Q., c. P-13.1.

RENCONTRE AVEC LE PLAIGNANT

[3] Le 2 novembre 2006, le Comité rencontre M. Momprévil qui expose les raisons pour lesquelles il a porté plainte au Commissaire et demandé la révision de la décision rendue.

[4] Ce dernier conteste la décision du Commissaire de ne pas avoir cité l'agent Robin Casey qui lui aurait tenu des propos déplacés. Il se plaint également du comportement de l'agent Gabriel Auger impliqué dans un autre événement.

APPRÉCIATION DE LA DEMANDE DE RÉVISION

[5] Le Comité retient que les agents Casey et Auger sont déjà cités par le Commissaire pour des dérogations aux articles 6 et 7 du *Code de déontologie des policiers du Québec*².

[6] Le Comité constate qu'en ce qui concerne l'agent Auger, il s'agit d'un événement antérieur n'ayant aucun rapport avec l'actuelle affaire. Il ne peut donc donner suite à ce volet de la demande.

[7] Reste en litige l'allégation concernant la tenue de propos déplacés par l'agent Casey à l'endroit du demandeur en révision. Selon le Comité, la décision du Commissaire à cet égard est bien fondée.

[8] En conséquence, le Comité ne peut intervenir dans la présente affaire.

[9] **PAR CES MOTIFS**, le Comité **DÉCIDE** :

[10] **DE REJETER** la demande de révision;

² R.R.Q., c. 0-8.1, r. 1.

[11] **DE CONFIRMER** la décision du Commissaire; et

[12] **DE CLORE** le dossier.

Richard W. Iuticone, avocat

Lieu de la séance : Gatineau

Date de la séance : 2 novembre 2006